

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des P.O.
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE CASTEIL

« Le village »
66820 CASTEIL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 4 mai 2009 A 20 HEURES 30

Etabli en application de l'article L.2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'an deux mille neuf et le 4 du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CASTEIL, dûment convoqué le 26 avril 2009, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme Juliette CASES, Maire (conformément à l'article L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes Evelyne AIRAUDI, Juliette CASES, Mrs André BRUZY, Jérôme CASES, Alain GEMON, Franck GUITART, Eric MALDES, Jean –Claude PIQUEMAL , Jean VERGES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Martine SOMBRIN donne procuration à Evelyne AIRAUDI

Francis BETRIU donne procuration à Juliette CASES

Membres en exercice : 11

présents : 9

procurations : 2

Le quorum étant atteint avec 9 membres présents ; Mme le Maire déclare la séance ouverte. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé secrétaire de séance M. **Franck GUITART** , Mme **Joëlle MESTRES** étant auxiliaire du secrétaire.

Après lecture, le Procès verbal de la séance du 6 AVRIL 2009 est adopté à l'unanimité,

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **Approbation du Compte rendu de la séance précédente**
- **Choix du candidat pour la location chalet communal**
- **Approbation convention de mise à disposition du local de l'église entre la commune et le Syndicat d'Initiative**
- **modification statutaire à la Communauté de Communes « Canigou Val Cady » – transfert compétence de gestion équilibrée de l'eau et prévention contre les inondations.**
- **Création commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**
- **Choix de l'entreprise suite à marché public pour la rénovation « Rue du Cady et Route de Marialles » suite aux intempéries**
- **CANYONING : autorisation de pratiquer l'activité Canyoning dans les gorges du Cady**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 avril 2009

Après lecture par Mme CASES Juliette du compte rendu de la séance du 6 avril 2009, les membres présents approuvent à l'unanimité , ce compte-rendu

POUR :

11

CONTRE :

0 **ABSTENTIONS :**

2- CHOIX DU CANDIDAT POUR LA LOCATION DU CHALET COMMUNAL

Lors de la séance du 4 avril 2009, le conseil municipal a décidé de lancer un appel à candidature pour la location du chalet communal situé à l'entrée du village. Mme le Maire précise qu'elle a n'eu qu'une offre pour cette location.

Le conseil retient la proposition de Mme COURS Véronique de Casteil Pour la location du 15 juin 2009 au 15 Septembre 2009.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Considérant qu'il convient de prévoir par convention les modalités de mise à disposition des locaux pour le Syndicat d'initiative lui permettant d'organiser ses activités.

Le Conseil municipal est d'accord pour mettre le local communal situé derrière l'église à la disposition du Syndicat d'initiative à titre gratuit . Elle prend à sa charge, les frais d'entretien, les frais d'électricité, les frais d'assurance du local, induits par l'utilisation du local.

La date d'échéance de la convention est fixée au 5 mai 2009, la convention est renouvelable chaque année.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- MODIFICATION STATUTAIRE – Transfert de la compétence en matière de gestion équilibrée de l'eau et de prévention contre les inondations

Lors de sa séance du 23 avril 2009, le Conseil communautaire de la communauté de communes « CANIGOU VAL CADY », a approuvé l'extension des compétences de la communauté à l'Elaboration et mise en œuvre de politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des outils et des actions de prévention contre les inondations. Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur cette modification, dans un délai de 3 mois.

Celui-ci aimerait avoir un complément d'information avant de délibérer. Cet objet est donc reporté à un autre conseil .

PAS DE DELIBERATION

5 - CREATION D'une COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Avant le 1^{er} janvier 2011, un diagnostic des conditions d'accessibilité des établissements recevant du public doit être fait suivant la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Pour cela, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées peut-être créée . A l'unanimité, le conseil ne souhaite pas créer de commission.

PAS DE DELIBERATION

6 - MARCHE PUBLIC – RENOVATION VOIRIE SUITE AUX INTEMPERIES

Conformément au nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement aux marchés de travaux inférieurs à 90 000€ HT, une mise en concurrence et une publicité adaptées sont suffisantes. Après insertion sur le site internet de la commune, ainsi que celui de l'Association des Maires des P.O. ; la commune a été destinataire de plusieurs devis d'entreprises.

Cependant, afin de respecter les 3 principes fondamentaux des marchés publics à savoir :

- Liberté accès (publicité adaptée, site internet)
- Egalité de traitement des candidats (Cahier des charges)
- transparence des procédures

Un cahier des Charges complet va être établi par les services administratifs, afin de répondre aux entreprises le plus équitablement possible. Cet objet sera délibéré au prochain conseil municipal.

PAS DE DELIBERATION :

7 –AUTORISATION DE PRATIQUER CANYONING DANS GORGES DU CADY

Madame le Maire explique qu'actuellement, la pratique du canyoning est interdite dans les gorges du Cady, suite à un arrêté municipal du 17 septembre 2001.

Dernièrement, une réunion a eu lieu dans les locaux de la mairie de CASTEIL , en présence de professionnels du canyoning et des métiers de la montagne , des élus de la commune, des services de l'Etat : DDJS, O.N.F.

Il apparait que des canyonistes utilisent le canyon du Cady car un compteur de fréquentation a été installé à l'entrée du parcours. Aussi, devant la demande de plus en plus croissante de ces utilisateurs, et afin que les pouvoirs publics puissent prendre des mesures visant à augmenter la sécurité des utilisateurs des canyons. Il est

demandé à Mme le Maire d'annuler cet arrêté du 17 septembre 2001 et de rédiger un nouvel arrêté autorisant la pratique du canyoning dans les gorges du Cady.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à la majorité est d'accord pour donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour autoriser la pratique de ce sport de pleine nature.

POUR : 8

CONTRE : 3 (VERGES J, GUITART F , SOMBRIN M)

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Etat néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H00

Le Maire

Juliette CASES

Les conseillers municipaux